

INFO AGGLO**Vos questions sur la centrale d'enrobage à Montans****» Les odeurs sont-elles perceptibles ?**

Non. Les émanations odorantes que le bitume peut relâcher sont traitées par un système de filtre à charbon actif qui filtre également les particules fines et volatiles. Une campagne de mesures d'odeurs sera réalisée dans la première année de fonctionnement.

» Quel sera l'impact de la centrale sur la ressource en eau ?

L'eau n'est pas utilisée dans la fabrication, hormis pour la fabrication des enrobés basses températures où elle sert en très petites quantités à l'incorporation dans le mélange (env. 25 m³ par an utilisé depuis la cuve de récupération des eaux de pluie).

Aucune eau n'est utilisée pour laver les installations contrairement à d'autres industries ou usines.

» Quel impact sur les captages d'eau ?

La consommation d'eau nécessaire au fonctionnement de cette usine est de 12 m³ à l'année ce qui équivaut à la consommation annuelle de 1 à 2 familles.

» Y a-t'il des risques de pollution des nappes phréatiques ?

Non. Tous les stockages de matières potentiellement polluantes pour l'eau sont mis sur des rétentions étanches évitant tout risque de pollution accidentelle (double cuvelage).

» Le site patrimonial remarquable de Lisle-sur-Tarn / Montans (SPR) en sera-t-il impacté ?

Non. Les périmètres de deux SPRE de Montans et de Lisle-sur-Tarn ne sont pas concernés.

» Quels sont les contrôles prévus pour encadrer l'activité de la centrale ?

- Des mesures régulières par des organismes et laboratoires indépendants extérieurs avec obligation de communiquer les résultats auprès de la DREAL, et mise à disposition du public sur simple demande. Pour la qualité de l'air, l'arrêté ministériel impose, sur les deux premières années au minimum, des contrôles trimestriels puis annuels.

- Des contrôles inopinés par des organismes et laboratoires indépendants extérieurs avec obligation de communiquer les résultats auprès de la DREAL, et mise à disposition du public sur simple demande.

- Des inspections sur site par un inspecteur de l'environnement de la DREAL avec mise en ligne des rapports d'inspection.

- La mise en place d'une commission de suivi dans laquelle pourront être intégrés riverains et associations de protection de l'environnement qui en feraient la demande.

Afin de vous apporter **des informations concrètes et précises** sur les interrogations soulevées par l'installation de l'entreprise d'enrobage, nous avons souhaité vous faire parvenir ce document dans le but vous apporter des éléments de réponses.

Toutes ses données étaient bien évidemment à la disposition de tous à la mairie de Montans dans le cadre de la communication publique. Conscients que tout un chacun n'ait pas eu la disponibilité pour accéder à cette information, nous avons fait le choix de revenir sur **les points les plus questionnés par le biais d'une Foire Aux Questions.**

Cette dernière est également consultable sur le site internet de l'agglomération Gaillac-Graulhet : **www.gaillac-graulhet.fr**

D'autre part, une centrale de production d'enrobés est soumise à **la réglementation applicable aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**. Le contrôle des ICPE industrielles est assuré par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement).

Questions / Réponses**» Quel est le degré d'intervention de l'agglomération sur l'implantation de la centrale d'enrobage ?**

La Communauté d'agglomération intervient dans le cadre de l'exercice de sa compétence économique, au même titre que l'ensemble des porteurs de projet qui souhaitent développer une activité économique sur le territoire, elle accompagne la SAS MEP.

» La centrale d'enrobage sera-t-elle neuve ?

Oui, cette centrale fixe sera neuve et de dernière génération RF 300 NEO2 équipée des dernières technologies.

» Pourquoi implanter cette centrale d'enrobage sur la zone d'activité Garrigue Longue à Montans ?

À proximité de l'autoroute, positionnée sur l'échangeur Lisle-sur-Tarn / Montans, cette implantation répond à une logique géographique pour limiter la distance entre le lieu de production de l'enrobé et le lieu d'application en prise directe avec l'autoroute.



» Pourquoi avoir choisi le terrain de la ZAC Garrigue Longue pour l'implantation ?

Ce terrain dispose d'un branchement sur une canalisation de gaz qui est indispensable au fonctionnement de cette entreprise (au gaz et non au fioul).

» Pourquoi autant de superficie ?

Car la servitude de passage sur la conduite de gaz et aux abords ne peut pas être exploitée.

» Pourquoi le choix d'une centrale d'enrobés à chaud ?

La technique des enrobés à froid n'est pas encore adaptée à tous les types de trafics de chaussées (environ 5% du tonnage mis en oeuvre) mais le poste choisi peut être adapté à cette technique.

» Une centrale d'enrobage est-elle nuisible à l'environnement ?

Non. Ce projet répond très favorablement à plus de 45 critères environnementaux (cf. Rapport de la DREAL) en lien avec la gestion des déchets, des rejets atmosphériques, des nuisances sonores, des odeurs, des poussières, des rejets dans le milieu naturel, des risques accidentels (incendie, environnemental...).

» L'implantation se trouvera-t-elle à côté de l'Atelier du Pain ?

Non. La superficie totale du terrain permet d'implanter la partie de l'usine où se fabrique l'enrobage au plus loin de cette activité. Des merlons (buttes végétalisées) d'environ 4 mètres de hauteur seront situés autour de l'usine.

» Y a-t-il un impact sur le foncier disponible pour les autres porteurs de projet ?

Elle n'obère en rien l'implantation d'autres projets de développement d'entreprises intéressées par la situation stratégique de cet espace à vocation économique avec un accès direct à l'A68. En effet, plus de 10 hectares sont potentiellement disponibles, à terme, pour les accueillir.

» Y aura-t-il plus de trafic de camions dans nos communes ?

Non. La RD14 sera utilisée uniquement pour rejoindre l'autoroute. Il n'y aura pas de camions supplémentaires dans la traversée de Puech du Taur et de Lisle-sur-Tarn. Son implantation permettra, au contraire, de réduire les nombreux trafics routiers et diminuer les gaz à effet de serre.

» Est-on assuré que cet enrobage ne servira que pour la construction des routes départementales et, en aucun cas, l'A69 ?

Les routes départementales de notre secteur ainsi qu'un certain nombre de voiries communales nécessitent suffisamment de matériaux pour permettre à cette centrale de fonctionner. Notre département est très en retard en matière de revêtements enrobés (comparaison avec l'Aveyron et le Tarn-et-Garonne).

» Y a-t-il des risques sanitaires et/ou environnementaux pour les activités situées à proximité de la centrale ?

Non. L'implantation d'unités semblables sur des lieux plus urbanisés comme à Lyon, par exemple, a permis de vérifier le peu d'impact sur l'environnement proche.

» Quelles seront les matières utilisées pour produire l'enrobé ?

La matière première utilisée est composée à 95 % de matériaux concassés, granulats issus de carrières ou de recyclage et 5 % de bitume, dont 1 % issus du recyclage des anciennes chaussées. L'utilisation des fraisâts recyclés ne se fera qu'après acceptation sur chantier de production par procédé PAK-MARKER anti-nocivité (sans goudron ni amiante).

» La cheminée prévue sur le poste fixe est-elle de 40 mètres de haut ?

Non. Sa hauteur est de 20 mètres et la fumée qui s'en dégage est principalement de la vapeur d'eau issue du séchage des granulats et de la combustion nécessaire à ce dernier.

» L'activité de la centrale demande-t-elle une consommation d'énergie volumineuse qui peut participer à l'épuisement des ressources énergétiques non renouvelables ?

Les températures de fabrication et d'application des enrobés ont largement baissé et ces gains de température s'accompagnent de réductions en consommation d'énergie et en émissions de gaz à effet de serre. Le principal de l'énergie consommée est donc là pour réchauffer les granulats.

» La qualité de l'air sera-t-elle maîtrisée suite à l'implantation de la centrale ?

Le système de Rétroflux, dont est doté la centrale, évite le contact du bitume avec la source de chaleur et permet un brulage complémentaire des gaz émis avant rejet. C'est un des procédés les plus performant en termes de rejet atmosphérique sur le marché.

» Est-ce que le fabricant garantit des rejets inférieurs aux prescriptions ?

Oui. Le fabricant garantit des rejets largement inférieurs aux prescriptions de l'arrêté ministériel de 2019, à savoir :

- Poussières 20 mg/Nm³ pour 50 exigés ;
- NOx (oxydes d'azote) 200 mg/Nm³ pour 350 exigés ;
- COV (composés organiques volatils) 50 mg/Nm³ pour 110 exigés ;
- HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) 0.2mg/Nm³ pour 0.2 exigés.

» La pollution de l'air dégagées par des vapeurs, poussières et émanations peuvent-elles retomber jusqu'à 5 kilomètres aux alentours ?

Non. De plus, la retombée des émissions atmosphériques dans ce périmètre bénéficiera d'un protocole de suivi avec des campagnes de prélèvement qui seront réalisées en accord avec les services de l'Agence Régionale de la Santé (ARS).

» Est-ce que la centrale fonctionnera H24 ?

Non. La centrale fonctionnera en moyenne seulement 4h/jour sur env. 120 jours/an. Soit 2 à 3 jours par semaine, le matin principalement et jamais le week-end.

L'impact sonore sera largement en-dessous des seuils autorisés.